

Est-il possible d'embaucher un candidat sans numéro de sécurité sociale luxembourgeois ?

Réponse courte

Il est possible d'embaucher un candidat ne disposant pas encore d'un **numéro de sécurité sociale** luxembourgeois. L'absence de ce numéro ne constitue **pas un obstacle légal** à la signature du contrat de travail.

L'employeur doit cependant effectuer la **déclaration préalable** à l'embauche (DPA) auprès du [\[CCSS\]\(https://ccss.public.lu/\)](https://ccss.public.lu/) avant le début effectif du travail. Le **matricule à 13 chiffres** sera attribué automatiquement lors de cette première déclaration, à condition que le salarié fournisse les documents nécessaires (pièce d'identité, autorisation de séjour ou de travail si applicable).

L'**affiliation** à la sécurité sociale prend effet dès le début du contrat, même si le numéro n'a pas encore été communiqué. Il est recommandé d'**anticiper** la collecte des pièces justificatives et de conserver la preuve des démarches effectuées.

Définition

Le numéro de **sécurité sociale** luxembourgeois, appelé « matricule à 13 chiffres », est un identifiant personnel attribué par le Centre commun de la sécurité sociale (**CCSS**). Il permet l'affiliation aux assurances sociales obligatoires, telles que l'assurance maladie, pension et accident, et conditionne l'accès aux droits sociaux. Ce numéro est requis pour toute déclaration liée à l'emploi, mais il peut faire défaut lors de l'embauche de primo-arrivants ou de frontaliers.

Questions fréquentes

Comment obtenir un matricule luxembourgeois pour un nouveau salarié ?

Le matricule à 13 chiffres est attribué automatiquement par le CCSS lors de la première déclaration d'embauche, à condition que le salarié fournisse les documents nécessaires : pièce d'identité valide et autorisation de séjour ou de travail si applicable.

Peut-on embaucher un candidat sans numéro de sécurité sociale luxembourgeois ?

Oui, l'absence de matricule à 13 chiffres ne constitue pas un obstacle légal à la signature du contrat de travail. L'employeur doit cependant effectuer la déclaration préalable à l'embauche auprès du CCSS avant le début effectif du travail.

Quand débute la couverture sociale du nouveau salarié ?

L'affiliation à la sécurité sociale prend effet dès le début du contrat, même si le numéro n'a pas encore été communiqué. Le salarié bénéficie de la couverture sociale dès le premier jour de travail sous réserve de la déclaration conforme par l'employeur.

Quel délai pour recevoir le numéro de sécurité sociale ?

L'attestation d'affiliation et le numéro de sécurité sociale sont généralement transmis dans un délai de quelques jours ouvrables après la déclaration préalable à l'embauche effectuée par l'employeur via la plateforme du CCSS.

Quels documents fournir au CCSS pour l'immatriculation ?

Il est obligatoire de fournir une copie du document d'identité du salarié et, pour les ressortissants de pays tiers, une copie de l'autorisation de séjour ou de travail. La déclaration préalable s'effectue via la plateforme électronique du CCSS.

Quels risques en cas de défaut de déclaration au CCSS ?

L'absence de numéro au moment de la signature n'exonère pas l'employeur de l'obligation de déclaration préalable et d'affiliation immédiate. Un défaut de déclaration expose l'employeur à des sanctions administratives et pénales.

Conditions d'exercice

Les conditions suivantes s'appliquent.

Critère	Détail
Contrat	L'employeur est autorisé à conclure un contrat de travail avec un candidat ne disposant pas encore d'un numéro de sécurité sociale luxembourgeois.
Règle	L'absence de ce numéro ne constitue pas un obstacle légal à la signature du contrat de travail.
Déclaration	Toutefois, l'employeur doit impérativement effectuer la déclaration préalable à l'embauche (DPA) auprès du <u>CCSS</u> avant le début effectif de la prestation de travail.
Employeur	L'employeur doit s'assurer que le salarié fournit tous les documents nécessaires à l'immatriculation, notamment une pièce d'identité valide et, le cas échéant, une autorisation de séjour ou de travail pour les ressortissants de pays tiers.

Modalités pratiques

Les modalités pratiques s'organisent comme suit.

Aspect	Détail
Sécurité sociale	Lors de l'embauche d'un salarié sans numéro de sécurité sociale, l'employeur effectue la déclaration préalable à l'embauche via la plateforme électronique du <u>CCSS</u> .
Information	Si le salarié n'est pas encore immatriculé, le <u>CCSS</u> attribue un numéro sur la base des informations transmises par l'employeur.
Document	Il est obligatoire de fournir une copie du document d'identité du salarié et, pour les ressortissants de pays tiers, une copie de l'autorisation de séjour ou de travail.
Délai	L'attestation d'affiliation et le numéro de sécurité sociale sont généralement transmis dans un délai de quelques jours ouvrables.
Déclaration	Le salarié bénéficie de la couverture sociale dès le premier jour de travail, sous réserve de la déclaration conforme par l'employeur.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé d'**anticiper** la collecte des pièces justificatives nécessaires à l'immatriculation dès la phase de recrutement, afin d'éviter tout retard dans la déclaration d'embauche. L'employeur doit **informer** le salarié des démarches à accomplir et **vérifier** la conformité des documents fournis.

En cas de contrôle, l'employeur doit pouvoir **justifier** de la déclaration d'affiliation et de la demande d'attribution du numéro de sécurité sociale. Il est conseillé de **conserver** une copie de la déclaration préalable à l'embauche, de la correspondance avec le CCSS et des documents transmis.

Pour les salariés frontaliers ou primo-arrivants, il convient de **s'assurer** que les démarches administratives relatives à l'autorisation de séjour ou au permis de travail sont finalisées avant le début effectif de la prestation de travail.

L'égalité de traitement et la traçabilité des démarches doivent être **garanties** pour tous les salariés.

Cadre juridique

Référence	Objet
Code du travail luxembourgeois	
Article <u>L.122-4</u>	déclaration préalable à l'embauche
Article <u>L.121-1</u>	égalité de traitement
Code de la sécurité sociale	
Article 1er	affiliation obligatoire
Article 2	définition des personnes assujetties
Article 7	modalités d'immatriculation
Circulaires et instructions du <u>CCSS</u> relatives à l'affiliation et à l'immatriculation	

L'absence de numéro de sécurité sociale au moment de la signature du contrat n'exonère pas l'employeur de l'obligation de déclaration préalable à l'embauche et d'affiliation immédiate du salarié auprès du CCSS. Un défaut de déclaration expose l'employeur à des sanctions administratives et pénales. Il est essentiel de garantir la traçabilité des démarches et l'égalité de traitement entre tous les salariés.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.